Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 24/06/22
ID : 031-213101181-20220622-DC20220701-AU

Castelnau d'Estrétefonds

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2022/07-01
FINANCES – Indemnisation sinistre

Le Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 février 2022 de délégation d'attributions au Maire portant au *16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux s'ils ne sont pas pris en charge par l'assurance de la Commune ;*

Considérant le sinistre du 13 décembre 2019 ayant endommagé le véhicule de Séverine LOTOI, 19 rue des charmilles – 31 620 Villaudric ;

Considérant, selon le devis et la facture, que le montant de la remise en état est inférieur à celui de la franchise de l'assurance communale ;

Sur le rapport de M. DUSSART, Adjoint au Maire,

DECIDE

Article 1 – La somme de 420 € est attribuée à la carrosserie Sarl ALLEMAN – 31 140 FONBEAUZARD en réparation définitive du sinistre ayant endommagé le véhicule de Séverine LOTOI.

Article 2 – La dépense est inscrite au budget municipal.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnau d'Estrétefonds,
Le 22 juin 2022

La Maire,

MAIRIE de CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS (Hte-Garonne)

Sandrine SIGAL

7 Finances locales/7.10 Divers